



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-5

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

DOMAINE ESTRIBO EVENTS
VENDREDI 16 JANVIER 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Domaine Estribo Events », représentée par sa présidente Madame Frédérique SPINGOR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous au 311 chemin du Col de Gageot à Clermont l'Hérault à l'occasion d'une soirée festive.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Domaine Estribo Events », représentée par sa présidente Madame Frédérique SPINGOR, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une soirée festive le vendredi 16 janvier 2026 de 19h à 23h au 311 chemin du Cole de Gageot à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Domaine Estribo Events ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 13 janvier 2026



Gérard BESSIÈRE